

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020  
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Régularisation d'une emprise située rue Jeanne d'Arc au profit de monsieur et madame  
Launay**

**Il est proposé de céder une emprise d'environ 98 m<sup>2</sup> située au 29 de la rue Jeanne d'Arc au profit de monsieur et madame LAUNAY, riverains, pour un montant estimé à 4 900 €.**

\*\*\*

Monsieur et madame LAUNAY, propriétaires du bien situé 29 rue Jeanne d'Arc, ont accepté la demande de régularisation de l'emprise d'environ 98 m<sup>2</sup> sur la voirie communale, afin d'agrandir leur propriété. Il a en effet été constaté qu'une partie de la voirie communale qui longe cinq propriétés riveraines de la rue Jeanne d'Arc et faisant l'objet d'une emprise par les différents riverains, n'a pas vocation à rester dans le domaine public.

Cette emprise, dépendant actuellement du domaine public n'a jamais été affectée à la circulation et est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L141-3 du code de la voirie routière).

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 50 €/m<sup>2</sup> a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par les acquéreurs. La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce délaissé ;
- 2 - de céder cette emprise au prix de 50 €/m<sup>2</sup> ;
- 3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.